ART. 14 N° **1095**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N º 1095

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou vise à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche sur l'embryon humain n'a rien d'anodin car un embryon est la plus jeune forme de l'être humain.

Aussi, alors que la recherche sur embryon soulève de nombreux enjeux éthiques, il est incompréhensible d'élargir les conditions pour autoriser la recherche non plus seulement en vue d'« une finalité médicale » mais également en vue de « [l'amélioration de] la connaissance de la biologie humaine ». Cette seconde disposition est tellement large que c'est laisser la porte ouverte à des autorisations de plus en plus libérales.